

2024/186

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
parc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/35

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN
En exercice : 27	Absent : Jean-Charles FESQUET,
Présents : 21	Secrétaire de séance : Serge CIVIL
Votants : 26	

MOTION

OPPOSITION A L'INSTALLATION D'UN MC DONALD'S SUR LA COMMUNE DE TOULOUGES

Le conseil municipal de Toulouges, réuni en séance plénière le vendredi 29 mars 2024, exprime son opposition ferme à l'installation d'un McDonald's sur le territoire de notre commune. Considérant les impacts négatifs potentiels sur l'environnement, le tissu économique local, la santé publique et la philosophie adoptée par la municipalité dans ces domaines, nous déclarons notre désapprobation catégorique envers le projet d'installation d'un McDonald's qui a été présenté aux élus le mercredi 20 mars 2024 par les représentants de la marque.

Nous soulignons que l'implantation de cette enseigne risque de promouvoir une alimentation peu équilibrée auprès de nos concitoyens, en particulier chez les plus jeunes. Ces derniers sont clairement la cible commerciale car son installation se ferait en lieu et place de la jardinerie Nature Innov', se trouvant à côté du centre sportif Naturopole et du collège François Mitterrand.

Par ailleurs, l'installation d'un tel établissement aurait un impact négatif sur la sécurité du site. En effet, l'augmentation des flux de la circulation sur cette zone de parking n'est pas organisée et hiérarchisée pour protéger les piétons, les cyclistes et les usagers.

A l'image de la plupart de ces points de vente en France, l'installation de ce type de commerce basé sur le « drive » et les ventes à emporter augmentera forcément la présence de déchets et emballages sur le bord de nos routes, pistes, parkings et parcs. Ces désagréments sont incompatibles avec nos engagements en faveur de la préservation de notre environnement et du développement durable.

Enfin, nous considérons que l'arrivée d'un McDonald's nuirait à l'identité économique de notre commune et au développement du commerce local. Nous estimons que la présence de ce groupe de restauration est contradictoire à la politique communale que nous menons et qui souhaite étoffer l'offre en commerces de proximité et valoriser le « bien-manger », à l'instar du projet de création de halles alimentaires en centre ancien.

2024/187

NB

Au vu des emplacements de McDonald's à Thuir, Saint-Charles, Auchan et Porte d'Espagne, soit dans un rayon de sept minutes en voiture de notre centre-ville, nous estimons que l'offre est suffisante dans les environs pour les clients existants et potentiels.

De plus, il nous semble nécessaire de rappeler qu'avec plus de 1400 fast-foods, notre département affiche l'un des taux par habitant les plus élevés du pays.

Par conséquent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal de Toulouges informe la population communale qu'il s'engage à utiliser tous les moyens légaux utiles et nécessaires au refus d'implantation de McDonald's sur son territoire.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11.04.2024

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024